

Dérogation à l'interdiction de valoriser les jachères au-delà du 5 juillet : mesures éleveurs

Communiqué de la Préfecture



Dérogation à l'interdiction de valoriser les jachères au-delà du 5 juillet : mesures éleveurs

Dans le cadre de la prévention des risques incendies, Alain Castanier, préfet du Gers, a pris un arrêté autorisant la fauche des jachères jusqu'au dimanche 5 juillet.

En raison de la sécheresse de ces dernières semaines, la production fourragère des prairies départementales a été considérablement réduite. Dans ce contexte, le Ministère de l'Agriculture ouvre la possibilité de déroger à l'interdiction de récolte des jachères de la PAC pour les éleveurs d'herbivores impactés, afin de pallier le manque de fourrage. La valorisation pourra se faire par pâturage ou par fauche.

Dans ce cadre, les éleveurs qui souhaitent valoriser les jachères peuvent le faire au-delà du 5 juillet en faisant une demande de reconnaissance de force majeure auprès de la DDT, en remplissant le formulaire disponible sur le site des services de l'État dans le Gers.

Attention, **cette mesure ne concerne que les éleveurs de ruminants** (bovins, ovins, caprins) **ayant des prairies dans le Gers**. La possibilité de valoriser les jachères dans ce cadre est ouverte pour toute la campagne PAC 2026 et constitue une dérogation à l'interdiction de valorisation des jachères qui court jusqu'au 31 août dans le cas général et jusqu'au 15 octobre pour les jachères déclarées mellifères.